



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12-03-2026
ID : 059-215900242-20260312-2026_VP_ADS_01-AI

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

ARRETE 2026/VP/ADS/01 portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi sur la commune d'Auberchicourt suite à une cession d'une ADS pour taxi délivrée avant la loi du 01/10/2014

Le Maire de la commune d'Auberchicourt

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 ; L2213-33 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le nombre des autorisations de stationnement de taxi sur la commune d'Auberchicourt qui a été fixé à une place ADS,
VU la demande présentée par Monsieur Christophe Marchienne, représentant la société « SARL TAXILLICO » domiciliée 29 bis rue Jean Jaurès – 59215 Abscon, en vue d'exploiter une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune suite à la cession de Monsieur Renauld Boldoduc,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Christophe Marchienne, représentant la société « SARL TAXILLICO » domiciliée 29 bis rue Jean Jaurès – 59215 Abscon, est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la commune à compter du 12 mars 2026.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le numéro 1.

Le véhicule taxi est immatriculé GC 075 MK.

Marque du véhicule : Toyota

Article 2 – L'autorisation au profit de Monsieur Boldoduc est abrogée.

Article 2 – Le conseil municipal fixe chaque année le montant annuel du droit de stationnement.
L'emplacement a été fixé place Suzanne Lanoy.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale, pour établir un nouvel arrêté.

Article 4 – Le conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur taxi. La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

sécretariat@auberschicourt.fr



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12. 3. 26
ID : 059-215900242-20260312-2026_VP_ADS_01-AI

Article 5 –Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous – Préfecture de Douai et à la préfecture de Lille.

Article 6 –le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Auberchicourt, le 12 mars 2026

Madame le Maire
Marie-Hélène Leroy

